COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Caux Seine agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAUX VALLÉE DE SEINE

RAPPORT DE LA CLECT
REUNIE LE 16 MAI 2017

Transferts de charges

19 mai 2017

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 MAI 2017

Le rôle de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

I. L'ORGANISATION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le calendrier

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

En cas de fusion et modification de périmètre

Les évolutions de périmètre intercommunal (adhésion de commune, fusion de communautés, etc.) n'entraînent pas de modification du montant des attributions de compensation, sauf si un transfert ou une restitution de compétence accompagne cette modification.

Il est, cependant, possible de déroger à ce principe et de procéder à une révision du montant des AC pour les communes concernées. La loi de finances pour 2017 prévoit que, pendant les deux premières années suivant ce changement, il est possible de procéder à une révision libre du montant des AC par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et du conseil communautaire.

Les membres

Un représentant minimum par communes (A1609 nonies C IV § 1er du CGI) à préciser dans le règlement intérieur de la CVS ou celui de la CLECT.
Pas de parité imposée, la représentation peut être inégale, justifiée par l'importance démographique, par exemple.
Le représentant doit être membre du conseil municipal (double qualité commune/communauté possible).
Le représentant peut être élu (au scrutin secret) ou nommé par le Maire et/ou le président de l'EPCI.
Pas de statut propre, pas d'indemnités, le mandat peut durer aussi longtemps que le mandat électif.

Commission du 16/05/2017

Le renouvellement des membres de la CLECT a été adopté par délibération D.48/02-17 du 28 février 2017 à raison d'un élu par commune membre en la personne du maire comme membre titulaire et du premier adjoint comme membre suppléant.

Ont participé à la commission du 16 mai 2017 :

ANQUETIERVILLE – D. FERON
ARELAUNE EN SEINE – Y.DELAUNE
BEUZEVILLE LA G. – G.CAPOT
BEUZEVILLE – P.GREVERIE
BOLBEC- D.METOT
CLEVILLE – Y.FERCOQ
GRANDCAMP – D.DELAUNE
GRUCHET LE V. – D.PERALTA
HATTENVILLE –JF MAYER
HEURTEAUVILLE – A CLERET
LA FRENAYE – D ANNETTA
LA TRINITE DU M. – H DUFLO
LILLEBONNE – P LEROUX
LINTOT – D MORAND
LOUVETOT – A LEGRAND
MAULEVRIER STE G. – C SAVALLE
MELAMARE – A MENAGER
NORVILLE – C BOYERE
ND DE BLIQUETUIT – F DUPARC
PORT JEROME S/S – V CAROLO
RIVES EN S. – B CORITON
ST ANTOINE LA F. – J CLEMENT
ST EUSTACHE LF - H LECARPENTIER
ST JEAN DE F. – P PESQUET
ST JEAN DE LA N.– M VAUTIER
ST NICOLAS DE LA H. – G AMAT
TANCARVILLE – D SABLIN
TERRES-DE-CAUX – JM VASSE
TREMAUVILLE – F DENIZE
VATTEVILLE LA R. – J CHARRON
YEBLERON – G COURRAEY

Maires des communes déléguées (ne prennent pas part au vote)

LA MAILLERAYE S/S – A LEBORGNE
AUBERVILLE LA C. – S CRAQUELIN
ST WANDRILLE R. – A DESSAUX
AUZOUVILLE A. – G PRUNIER

Absents excusés :

ALVIMARE – M LEMERCIER
BERNIERES – X LEVEE
BOLLEVILLE – R HAVART
CLIPONVILLE – JF LEMESLE
ENVRONVILLE – F TRUPTIL
FOUCART – A SERVAIN
LANQUETOT – R BERGOUGNOUX
MIRVILLE – M LE BER
NOINTOT – C COURCOT
PARC D'ANXTOT – P POISSANT
PETIVILLE – M MOREIRA
RAFFETOT – B CADIOU
ROUVILLE – C BERNE
ST ARNOULT – P COLOMBEL
ST AUBIN DE C. – J LELOUARD
ST GILLE DE C. – F COULON
ST MAURICE D'E. – F DE BELLOY
ST NICOLAS DE LA T. – M CAVELIER
TROUVILLE-A. – C PARIS

L'organisation interne

La commission élit son président et son vice-président parmi ses membres.
Pas d'obligation légale, mais il apparaît opportun de se caler sur le mode de fonctionnement du conseil communautaire (convocation, quorum, majorité etc...).

Ont été élus lors de la commission du 16 mai 2017 :

Président : M Jean-Claude WEISS
Vice-président : M Dominique METOT

II. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU, ex-TPU).
A ce titre, elle verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté d'agglomération prévue au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'AC a vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant du passage d'une communauté en fiscalité professionnelle unique (FPU), ainsi que les transferts de charges opérés des communes vers l'intercommunalité.
Elle permet donc d'assurer la neutralité fiscale à la fois du changement de régime de fiscalité et des transferts de compétences compensant la perte subie à l'euro près.

Deux éléments composent une attribution de compensation :

- la composante « fiscale », appelée attribution de compensation fiscale, correspondant aux ressources fiscales entre les communes et la communauté, au moment de l'adhésion de la commune ou du passage en FPU. Cette donnée est figée.

- la composante « charges », correspondant au coût net des charges transférées par les communes à la communauté. Ce montant peut évoluer à mesure que les communes transfèrent des charges nettes à la communauté.

Cette attribution de compensation a été fixée et adoptée par délibération du Conseil communautaire du 07 novembre 2008 (D.295/11-08), suivie d'ajustements liés aux différents transferts de charges qui sont intervenus depuis, tel que le transfert de la compétence des bibliothèques, médiathèques des villes de Bolbec, Caudebec, Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon ainsi que des musées de Caudebec et Lillebonne à compter du 1er juillet 2013.

L'évolution de périmètre intercommunal n'entraîne pas de modification du montant des attributions de compensation pour les communes déjà membres de la communauté au 31 décembre 2016, sauf si un transfert ou une restitution de compétence accompagne cette modification.

Afin de permettre de verser aux communes nouvellement membres un douzième de leur AC dès janvier 2017, une AC provisoire a été calculée sur la base des données fiscales de 2015 ainsi que sur l'estimation des transferts de charges connue à cette date (D. 13/01-17).

Il est précisé que les élus ont voté favorablement pour intégrer à l'AC dite fiscale un dispositif relatif au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les communes qui ont intégré la CVS au 1er janvier 2017.

En effet, alors que celles-ci bénéficiaient du reversement du FPIC jusqu'en 2016, elles deviennent contributrices dès 2017. Il est proposé de compenser à ces communes la perte égale au reversement 2016 et au prélèvement 2017.

L'AC définitive qui sera mise au vote en conseil communautaire le 26 septembre 2017, sera actualisée des données fiscales 2016 (bases définitives, taux 2016 et prélèvement du FPIC 2017) et tiendra compte des transferts de charges définis par CLECT de ce jour.
Cette AC définitive donnera lieu à un lissage des versements mensuels sur les 3 derniers mois de l'année 2017.

La présente commission a donc pour but de fixer l'attribution de compensation des communes qui ont intégré le périmètre de la CVS au 1er janvier 2017, pour la composante « charges ».

III. EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La CLECT se doit d'être juste, simple et transparente. Sur la base des transferts de compétences inscrits dans les statuts et de l'analyse des charges induites par ces transferts, elle a pour objet :

- de définir les méthodes d'évaluation des charges nettes correspondant aux compétences transférées des communes à la communauté d'agglomération,
- de chiffrer le montant de ces charges,
- d'établir le rapport d'évaluation des charges présenté à l'approbation des conseils municipaux.

I. Concernant le transfert des compétences exercées par la commune de Terres-de-Caux et les compétences résiduelles restituées aux 9 communes nouvellement membres de la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, il est proposé de retenir les principes suivants :

1. Pour les charges de fonctionnement :

- Moyenne du coût net (dépenses - recettes) des trois dernières années connues constaté dans les comptes administratifs
- Estimation des charges annuelles de personnel transférées : selon la situation des agents arrêtée en novembre 2016 multipliée par 12 mois
- Estimation des charges indirectes, sans objet
- Pour les compétences résiduelles restituées aux communes : selon les modalités recensées dans le tableau 1.
- Pour les charges de voirie (tableau 2) :
  - ✓ le coût supplémentaire annuel de la compétence (hors RH) estimé à 180 000 € est pris en charge à 90% par la Communauté d'agglomération. Les 10% restant sont répartis entre les 9 communes au prorata de la longueur de la voirie communale, exprimée en kilomètre.
  - ✓ Le coût supplémentaire annuel en ressources humaines pour 3 agents est estimé à 93 000 €. Il est réparti entièrement entre les 9 communes sur le même principe.

2. Pour les charges d'investissement :

2.1 Les investissements récurrents :

Il n'existait pas de programme pluriannuel d'investissement. Toutefois, un marché à bons de commande pluriannuel permettait d'entretenir la voirie. Ce domaine de compétence est transféré à la Communauté d'agglomération sans compensation.

2.2 Les investissements structurels :

Les principaux investissements structurels qui ont été réalisés par la communauté de communes Cœur de Caux au cours de ces dernières années (2014, 2015) ont concerné principalement l'hôtel communautaire.
Il vous est proposé de ne pas compenser les charges d'investissement.

Tableau 1 : compétences résiduelles restituées aux communes

Modalités de calcul des charges relatives aux compétences résiduelles restituées aux communes Année de référence 2015	
Objet	**Modalités de calcul**
Transports quotidiens des primaires et maternelles (sauf Hattenville, Trémauville et Yébleron)	Nombre d'enfant de la commune x 60 € (coût jusqu'à 2 enfants) + Nombre d'enfant de la commune x 30 € (coût à partir du 3ème enfant)
Navettes gymnase (sauf RPI Fauville et Trémauville)	Montant total des navettes / nbre total de classes par RPI - nbre de classes maternelles et CP x nbre de classes qui utilisent le transport dans le RPI proratisé au % d'habitants du RPI
Sorties pédagogiques (sauf Trémauville)	Montant total des sorties pédagogiques / nbre total de classes par RPI ou par école proratisé au % d'habitants du RPI
Spectacle en anglais	Nbre élèves de CM2 x tarif 6.50 € / 7 communes qui ont une classe de CM2 (Ricarville, Beuzeville-la Guérard, Bennetot, Bermonville, Hattenville, Normanville, Yébleron)
FSE collège François Villon	Total des participations FSE versées au collège (pour mémoire 2€/élève) x % d'habitants par communes sur les 21 communes (hors Rocquefort)
Centre de loisirs (coût net)	Coût net x % d'habitants par communes sur les 22 communes
Cross intervillage (transport)	Transport pour le cross intervillage / 3 communes qui participent (Alvimare, Hattenville, Yébleron)

Tableau 2 : compétence voirie exercée par la CVS

TRANSFERT DE CHARGES ENTRETIEN DE LA VOIRIE - ESTIMATION

Reversement d'AC des communes vers CVS

-	voirie en km	coût réparti	RH réparties	total réparti
Alvimare	12,049	1 701 €	8 788 €	10 489 €
Auzouville	6,373	900 €	4 648 €	5 548 €
Bennetot	9,83	1 388 €	7 169 €	8 557 €
Bermonville	4,935	697 €	3 599 €	4 296 €
Cléville	6,46	912 €	4 712 €	5 623 €
Cliponville	4,966	701 €	3 622 €	4 323 €
Envronville	4,71	665 €	3 435 €	4 100 €
Fauville	22,823	3 222 €	16 646 €	19 867 €
Foucart	5,423	766 €	3 955 €	4 721 €
Hattenville	13,785	1 946 €	10 054 €	12 000 €
Ricarville	7,624	1 076 €	5 560 €	6 637 €
Saint Pierre Lavis	1,609	227 €	1 174 €	1 401 €
Sainte Marguerite sur Fauville	4,743	670 €	3 459 €	4 129 €
Trémauville	4,848	684 €	3 536 €	4 220 €
Yébleron	17,335	2 447 €	12 643 €	15 090 €
Total	127,513	**18 000**	**93 000**	**111 000 €**
	% à répartir	10%	100%	
	Coût total supplémentaire	180 000	93 000	3 agents X 31 000 € annuel chargé
Total Terres de Caux		8 179 €	42 256 €	50 434 €

En tenant compte de ces principes, les différents éléments comptables recueillis permettent d'établir les décomptes suivants :

Transfert de charges (hors AC fiscale) à compter de 2017 :

Les sommes en positif sont restituées aux communes ; les sommes en négatif sont déduites de l'AC des communes

RECAPITULATIF DES TRANSFERTS DE CHARGES hors AC FISCALE

Les sommes en positif sont restituées aux communes ; les sommes en négatif sont déduites de l'AC des communes

	COMPETENCES RESIDUELLES RESTITUEES AUX COMMUNES								COMPETENCES EXERCEES PAR TERRES DE CAUX*	RH TRANSFERE	COMPETENCE VOIRIE EXERCEE PAR CVS	TOTAL TRANSFERT DE CHARGES HORS FISCALITE
Commune	Transp. quotidiens	Navettes gymnase	Sorties pédagogiques	Spectacle anglais	FSE F.Villon	CLSH	Cross	Total commune				
Alvimare	3 330	1 012	1 099		56	1 817	607	**7 921**		42 288	- 10 489	39 720
Cléville	750	276	300		15	496		**1 837**		-	- 5 623	- 3 786
Cliponville	660	328	488		27	871		**2 374**		-	- 4 323	- 1 949
Envronville	1 050	376	559		31	997		**3 013**		46 456	- 4 100	45 369
Foucart	1 470	611	663		34	1 096		**3 874**		-	- 4 721	- 847
Hattenville	0	1 232	1 527	310	65	2 099	607	**5 840**		26 456	- 12 000	20 296
Trémauville	0	0	0		9	304		**313**		-	- 4 220	- 3 907
Yébleron	0	2 463	2 673	310	130	4 191	607	**10 374**		45 863	- 15 090	41 147
Terres de Caux TOTAL	8 040	1 833	6 211	930	382	12 357	0	**29 753**	178 586	217 556	-50 434	375 460
TOTAL	**15 300**	**8 131**	**13 520**	**1 550**	**749**	**24 228**	**1 821**	**65 299**	**178 586**	**378 618**	**-111 000**	**511 503**

** Compétences exercées par Terres de Caux : Classe ULIS, Relais des assistantes maternelles, le multi-accueil, la culture, les clubs de natation, le gymnase et les terrains de sports*

II. Concernant la gestion du multi-accueil à Rives en Seine (Caudebec-en-Caux) :

Jusqu'en 2016, la Communauté d'agglomération versait une participation annuelle de 50 000 € à la commune de Rives en Seine en compensation des coûts de fonctionnement de l'ancien multi-accueil dont la commune avait hérité du fonctionnement lors de la fusion de 2008.

En 2016, la Communauté d'agglomération a construit un équipement nommé « multi-accueil » pour le compte de la commune de Rives en Seine, qu'elle lui met à disposition gratuitement pour l'exercice de la compétence petite-enfance.
Le loyer annuel de cet équipement est évalué à 30 000 €.

Afin d'assurer la prise en charge des coûts de fonctionnement de ce bâtiment par la commune, il est proposé de verser une AC de 20 000 € à la commune de Rives en Seine à compter de 2017 pour compenser le delta entre la participation qu'elle ne perçoit plus et la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment.

IV. ADOPTION DU RAPPORT ET PLANNING

Adoption du rapport

Aucune règle n'est fixée par la loi, en l'absence de règlement intérieur de la CLECT, c'est la majorité simple qui prévaut.

Le rapport a été adopté le 16 mai 2017 :

Votants	31
Abstention	0
Contre	0
Pour	31

Le rapport n'a pas formellement à faire l'objet d'une publication.

Approbation du rapport

Une fois adopté au sein de la commission, le rapport de la CLECT doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.
Depuis la loi de finances initiale pour 2016, la majorité des deux tiers du conseil communautaire est assortie de l'accord des conseils municipaux des seules communes intéressées.
Au sein des conseils municipaux qui vont avoir à statuer sur le rapport, la majorité simple prévaut.

Proposition de planning

Adoption du rapport	CLECT du 16 mai 2017
Transmission aux communes	Au plus tard le 19 mai 2017
Approbation du rapport par les conseils municipaux des communes intéressées (dans un délai de 3 mois)	**Avant le 19 août 2017**
Délibération sur l'attribution de compensation définitive reprenant les données issues du rapport de la CLECT approuvé	Conseil communautaire du 26 septembre 2017